



**Compte rendu**  
**Conseil Communautaire**  
**Du Mercredi 3 mai 2017 à 19 h 00**  
**Salons Hôtel de Ville de Joigny**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Claude PERREAU, procuration à M. Patrice CHASSERY,  
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Nicolas SORET,  
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Jean-Yves MESNY,  
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Bernard MORAINÉ,  
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Jacques COURTAT,  
M. Jean-Pierre BAUSSART, procuration à M. Claude GRUET,  
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC,  
M. Bernard DUGOURGEOT, procuration à Mme Laure FARO,  
M. Serge BLOUET,  
Mme Isabelle MICHAUD  
M. Gilles-Maxime POIBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laurence MARCHAND

\*\*\*

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 03, et procède à l'appel.

## I-ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de YONNE EQUIPEMENT

Délibération N° ADM/2017/26

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 portant sur l'achat d'actions de Yonne Equipement au Conseil Départemental de l'Yonne,

Vu le courrier de Yonne Equipement sollicitant la désignation d'un représentant pour siéger au sein des instances de cet organisme (conseil d'administration et assemblée générale),

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires, le 19 avril 2017,

Vu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Nicolas SORET pour représenter la Communauté de Communes du Jovinien au sein des instances de Yonne Equipement.

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

### 1.2 Délégations d'attributions du Président

Délibération N° ADM/2017/27

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception de certaines matières précisément définies,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant sur les attributions déléguées au président,

**Considérant** que la délibération précitée est incomplète, notamment en ce qui concerne les emprunts,

**Considérant** ci-dessous la rédaction pour compléter la délibération du 14 avril 2014, comme suit :

Le président est autorisé à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements et à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans les limites suivantes :

#### **En matière d'emprunt :**

→ Le montant est limité à 500 000 € par emprunt,

→ Les emprunts pourront être :

\* A court, moyen ou long terme,

\* Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

\* Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

→ En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

○ Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

○ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,

○ La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

○ La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

#### **En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts :**

Au titre de sa délégation, le président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,

- Souscrire éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et, le cas échéant, les indemnités compensatrices. Le montant du prêt de substitution ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts refinancés, augmenté des indemnités compensatrices.

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 19 avril 2017,

**Vu** l'exposé du président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements et à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les limites énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **1.3 Approbation de la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)**

**Délibération N°ADM/2017/28**

**Rapporteur : M. Nicolas SORET**

**Vu** la délibération du 26 juin 2016 portant sur la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne,

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2014/0467 en date du 21 novembre 2014 portant création du PETR du Nord de l'Yonne,

**Vu** la délibération du 15 juin 2016 portant sur la modification des statuts du PETR suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Villeneuvien et à la transformation de la communauté de Communes du Sénonais en Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 0392 du 29 août 2016 relatif à la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial du Nord de l'Yonne,

**Considérant** la nouvelle présidence du PETR, Nicolas SORET, élu lors du comité syndical du 6 mars 2017, suite à la démission de M. Henri De RAINCOURT,

**Considérant** la nécessité de modifier l'article 4 des statuts portant sur la nouvelle adresse du siège social du PETR, fixé à la Communauté de Communes du Jovinien, 11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons à JOIGNY – 89300,

**Considérant** la nécessité de modifier l'article 10 comme suit : le receveur syndical : « les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier public de Joigny »,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 19 avril 2017

**Vu** l'exposé du président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les statuts modifiés annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **1.4 Autorisation donnée au Président d'ester en justice, Cour Administratif d'appel de Lyon**

**Délibération N° ADM/2017/29**

**Rapporteur : M. Nicolas SORET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2016 N° ADM/2016/30 relative à l'autorisation donnée au Président d'ester en justice, au Tribunal Administratif de Dijon, en raison de la requête de la Société NOGUÈS, concernant la construction de l'hôtel pépinière d'entreprises de Joigny, pour le lot N°2 : charpente métallique,

**Considérant** que la Société NOGUÈS a fait appel du jugement du Tribunal Administratif de Dijon rendu le 2 février 2017 devant la Cour Administrative d'appel de Lyon,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires le 19 avril 2017,

**Vu** l'exposé du président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le président à ester en justice, devant la Cour Administrative d'appel de Lyon concernant la procédure d'appel déposée par la Société NOGUÈS contre la CCJ,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

## **II – FINANCES**

### **2.1 Participation financière de la CCJ à la Mission locale du Migennois et du Jovinien, dans le cadre convention territoires vulnérables**

**Délibération N° FIN/2017/30**

**Rapporteur : M. Nicolas SORET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 29 septembre 2016 relative à la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la politique territoriale : territoire qualifié de vulnérable,

**Considérant** que dans le cadre de la Convention Territoires Vulnérables signée le 25 octobre 2016, celle-ci prévoyait la mise en place d'actions concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des actifs en rapprochant les publics éloignés des dispositifs d'accompagnement grâce au travail du conseiller d'insertion de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien,

**Considérant** que cette action est subventionnée au titre de la FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire),

**Considérant** que dans le cadre du partenariat conclu pour une durée d'un an, la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée à participer au financement du poste du personnel dédié aux permanences à hauteur de 35.000 € et au frais de fonctionnement de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien à hauteur de 4.000 €,

**Considérant** que cette participation est affectée aux frais de fonctionnement sur la base de la tenue effective de 3,5 jours de permanences toutes les semaines à Joigny et de 0,5 jour toutes les semaines à Saint Julien du Sault,

**Considérant** que le montant de la participation financière globale de la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 39.000 €,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 19 avril 2017,

**Vu** l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le président à verser la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien, soit la somme de 39 000 €,
- **DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2017,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2.2 Participation financière de la CCJ à la plateforme de mobilité Mobil'Eco : , dans le cadre convention territoires vulnérables**

**Délibération N°FIN/2017/31**

**Rapporteur : M. Nicolas SORET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 29 septembre 2016 relative à la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la politique territoriale : territoire qualifié de vulnérable,

**Considérant** que dans le cadre de la Convention Territoires Vulnérables signée le 25 octobre 2016, celle-ci prévoyait la mise en place d'actions concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des actifs à travers la mise en place d'une plateforme mobilité,

**Considérant** que la plateforme Mobil'Eco prévoit les prestations de transport solidaire à la demande, de location et de mise à disposition de véhicules ou de moyens de locomotion,

**Considérant** que cette action est subventionnée au titre de la FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire),

**Considérant** que dans le cadre du partenariat conclu pour une durée d'un an, la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée à participer au financement de la plateforme Mobil'Eco à hauteur de 26.600 € au titre du fonctionnement et à 6.000 € au titre des investissements.

**Considérant** que le montant de la participation financière globale de la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 32.600 €.

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 19 avril 2017,

**Vu** l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le président à verser la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la plateforme de mobilité Mobil'Eco, soit la somme de 32 600 €,
- **DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2017,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2.3 Subvention à l'ADIL 89 – EIE –année 2017**

**Délibération N° FIN/2017/32**

**Rapporteur : M. Didier MIGNON**

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, et notamment sa compétence « habitat »,

**Vu** le dossier adressé par l'ADIL 89 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) relatif à sa demande de subvention en date du 13 janvier 2017,

**Considérant** que L'ADIL 89 assure, depuis de nombreuses années, une mission de service public d'information sur l'habitat pour tous les icaunais,

**Considérant** que l'ADIL 89 porte, depuis mars 2009, l'Espace Info Energie de l'Yonne (EIE) qui est en capacité de répondre à toutes les questions relatives à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables,

**Considérant** que l'ADIL 89 assure depuis septembre 2013, la gestion du guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat pour tout le département de l'Yonne,

**Considérant** que l'ADIL 89 tient des permanences dans tous les chefs-lieux de cantons,

**Considérant** que pour maintenir la qualité de son service, l'ADIL 89 sollicite une subvention pour 2017, au minimum à 0,12 €/habitant/an,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 19 avril 2017,

**Vu** l'exposé du vice-président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ACCEPTÉ** le versement de cette subvention, soit 0,12 €/habitant/an, soit la somme de 2 666,80 € (0.12 € x 22 224 habitants), pour l'année 2017,
- CONFIRME** que les crédits sont bien inscrits sur le budget principal 2017.
- AUTORISE** le président ou son représentant à signer toute pièce administrative relative à ce dossier.

### **2.4 Subvention à l'Amicale Territoriale du Jovinien – année 2017**

**Délibération N°FIN/2017/33**

**Rapporteur : Mme Catherine DECUYPER**

Il est proposé aux agents communaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien (hors Joigny) et aux agents de la CCJ d'adhérer à l'Amicale Territoriale du Jovinien, pour bénéficier des activités organisées par celle-ci (sans obligation d'adhésion de la part des agents territoriaux).

Pour aider cette amicale à fonctionner, la Communauté de Communes du Jovinien versera une subvention au prorata des adhésions prises pour l'année 2017.

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2012 portant sur le versement d'une subvention à l'Amicale Territoriale du Jovinien,

**Vu** l'article 6574 relatif à la comptabilité M14 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé",

**Considérant** que le montant par adhésion est de 157 € pour l'année 2017,

**Considérant** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017,

**Considérant** que tout agent sous contrat de moins d'un an ne pourra pas adhérer à l'Amicale Territoriale du Jovinien,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 19 avril 2017,

**Vu** l'exposé de la Vice-Présidente,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**POUR : 46**

**ABSTENTION : 1 (Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU)**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'Amicale Territoriale du Jovinien, la somme sera en fonction du nombre d'adhésions prises par les agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien et du personnel de la CCJ, pour l'année 2017,

- **APPROUVE** le montant par adhésion : 157 €,

- **DIT** que les crédits sont bien inscrits sur le budget principal 2017,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

## **2.5 Avenant au marché de mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur, avec la Société SBA**

**Délibération : FIN/2017/34**

**Rapporteur : M. Laurent CHAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération du 27 avril 2015, n° VOI/2017/29 attribuant le marché à la Société SBA de Bray sur Seine (77),

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter un prix sur le bordereau de prix unitaires sans pour autant faire augmenter le montant maximum du marché,

**Considérant** que ce nouveau prix comprend le stockage et le traitement des déchets de balayures,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 19 avril 2017,

**Vu** l'exposé du vice-président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la signature d'un avenant pour le marché de mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur, en ajoutant un prix sur le bordereau des prix unitaires : stockage et traitement des déchets de balayures, (marché AO 2015-01), sans augmentation du montant maximum dudit marché,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à cet avenant.

## **III – RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 Recrutement personnel saisonnier - Été 2017**

**Délibération : RH/2017/35**

**Rapporteur : Mme Catherine DECUYPER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ces articles 3 et 34 respectivement modifiés par l'article 18 de la loi n° 2001-2 du 04/01/2001,

**Considérant** la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public,  
**Considérant** la nécessité de recruter des agents contractuels pour exercer lesdites fonctions durant la période de vacances d'été 2017,

**Considérant** la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires du 19 avril 2017,

**Vu** l'exposé de la vice-présidente,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création d'emplois de contractuels sur les missions décrites ci-après :

- Pôle environnement : mise en place de la redevance incitative et service collecte,
- Piscine : tenue des vestiaires et entretien des locaux.

- **FIXE** les niveaux de rémunérations correspondant à l'indice brut 347 de la Fonction Publique Territoriale.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2017,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Information : conséquence fiscale suite à la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)**

Suite à la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) adoptée en loi de finances rectificative pour 2015, notre EPCI (et les communes le composant) a été classé en ZRR. Désormais calculés à l'échelle intercommunale, les deux critères retenus (densité de population et revenu par habitant) permettent de concentrer le zonage sur les territoires les plus ruraux et les plus en difficulté d'un point de vue social et économique.

Cette classification induit des exonérations fiscales notamment des exonérations d'impôt sur les bénéfices (IR) ou (IS) et une exonération de plein droit de CFE et de CVAE.

Sauf délibération contraire des collectivités, les entreprises qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices sont de plein droit exonérées de CFE et de CVAE et de taxes consulaires.

Le législateur a décidé que ce changement ne s'appliquerait qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

A l'inverse l'exonération de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) est facultative, il faut délibérer si nous souhaitons qu'il y ait exonération.

#### **AGENDA**

- la visite des entreprises à la pépinière d'entreprises : le jeudi 4 mai 2017 à 15h à la pépinière

- l'inauguration de la déchèterie de Joigny : jeudi 15 juin 2017 à 19h, sur place

- les portes ouvertes du Relais d'Assistants Maternels :

dates	communes	lieu	Heures
Jeudi 4 mai 2017	Cézy	Salle des fêtes	19h00
Mercredi 10 mai 2017	La Celle Saint Cyr	Garderie	19h00
Jeudi 11 mai 2017	Saint-Julien/Sault	Salle CCAS	19h00
Jeudi 18 mai 2017	Joigny	Relais KANGOUROU	19h00
Jeudi 1 <sup>er</sup> juin 2017	Précy sur Vrin	Salle du conseil	19h00



Vendredi 9 juin 2017	Bussy en Othe	Salle Epicéa	19h00
----------------------	---------------	--------------	-------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 03.



Le Président de la Communauté de Communes  
du Jovinien

Nicolas SORET

Affichage le 05/05/2017

Jusqu'au ...20/06/2017

